Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 083-218301380-20240930-20240930017-DE

DCM : 2024-09-30/017

COMMUNE DE TOURRETTES — DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG
Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints** J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)
Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

AVANTAGE EN NATURE REPAS DEJEUNER - COMPLEMENT

VU la délibération n°2023-01-23/013 en date du 23 janvier 2023 relative à l'avantage en nature « repas ».

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que certains agents de la commune et notamment du service technique (y compris les agents travaillant à la ferme maraîchère) peuvent être amenés à exercer certaines missions, sur demande de l'autorité territoriale, qui les obligent à prendre le repas à la cantine scolaire et qu'il convient donc de les ajouter à la liste des agents déjà définis dans la délibération n°2023-01-23/013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'intégration des agents du service technique dans le cadre de l'attribution de l'avantage en nature repas.
- **PRECISE** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant défini par l'URSSAF tous les ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,
- **DIRE** que les crédits seront imputés au budget de la commune M57 – chapitre 012.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance — Le Maire,

Sylvie ALLEG — Camille BOUGE

MAIRIE DE TOURRETTES 83 (VAR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr